

---

## **45 W.ALTER (Economie sociale et coopérative) (Prêt)**

### **Section 1. Résumé**

W.ALTER permet le financement de projets d'économie sociale et coopérative sous forme de prêt.

### **Section 2. Avantage octroyé**

Les prêts accordés par W.ALTER sont modulables en fonction des besoins de l'entreprise.

Ils sont modulables en fonction :

- de la nature du projet et des besoins;
- de l'état d'avancement du projet;
- des capacités d'autofinancement et de remboursement.

Durée : 20 ans maximum

Montant : en fonction des capacités de remboursement de l'entreprise

Sortie : remboursement du prêt.

### **Section 3. Base éligible**

Cette intervention peut être accordée pour tous projets d'économie sociale et coopérative.

### **Section 4. Conditions d'octroi**

- \* L'activité doit être marchande : production et vente de biens et/ou services et le siège social doit être situé en Wallonie.
- \* L'entreprise doit être une PME répondant à la définition européenne et doit présenter un plan financier démontrant la viabilité du projet.
- \* Elle doit répondre aux 4 critères d'économie sociale marchande.  
L'entreprise doit compter 5 actionnaires et adopter des statuts répondant aux critères suivants :
  - finalité de services aux membres ou à la collectivité, plutôt que le profit;
  - autonomie de gestion (aucun associé ne détient directement ou indirectement la majorité du capital/des apports);
  - processus de décision démocratique (aucun associé ne détient plus de 20% des droits de vote en Assemblée générale);
  - primauté des personnes et du travail sur le capital (la politique d'affectation des bénéfices privilégie le développement de l'entreprise et le capital humain).

### **Section 5. Procédure de demande**

La demande d'intervention doit être adressée à W.ALTER.

### **Section 6. Contacts**

W.ALTER  
Avenue Maurice Destenay, 13  
4000 LIEGE  
Tél. : 04/221.99.42

E-mail : [contact@w-alter.be](mailto:contact@w-alter.be)  
<https://www.w-alter.be>

## **Section 7. Formulaires**

Il n'y a pas de formulaire spécifique.

## **Section 8. Références légales**

Néant.

## **Section 9. Réglementation européenne**

Néant.